

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

7 février 2012

Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Genève, 19-23 mars 2012

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au RID/ADR/ADN : questions en suspens

Correction du texte français du RID/ADR/ADN

Note du secrétariat

1. Le secrétariat a noté que les termes employés dans la version française de la disposition spéciale 207 du chapitre 3.3 ne correspondent pas à la désignation des Nos ONU 2211 et 3314 auxquels cette disposition spéciale s'applique.

No ONU 2211 Polymères expansibles en granulés ;

No ONU 3314 Matière plastique pour moulage.

2. Le secrétariat propose de corriger le texte français pour lire comme suit (texte modifié en gras) et d'intégrer cette correction dans la liste des amendements prévus pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

« 207 **Les polymères en granulés et les matières plastiques pour moulage** peuvent être du polystyrène, du poly(méthacrylate de méthyle) ou un autre matériau polymère. ».

3. Le secrétariat transmettra également cette proposition de correction au Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses.